

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**  
**COMMUNE DE VAUCIENNES**

La réunion a débuté le 28 octobre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, madame FOURNY Christiane.

**Membres présents :**

M. BLAISE Michaël  
Mme BOULONNAIS Christine  
M. CHEVRON Hervé  
Mme FOURNY Christiane  
M. LEBRUN Nicolas  
M. LEMAIRE Janick  
Mme LOURDEZ Florence  
M. REMIOT Julien  
M. ROUSSEAU Joël  
Mme VALTON Emilie

**Membres absents représentés :**

Mme JEAN Claudine (pouvoir donné à M. LEMAIRE Janick)

**Membres absents :**

/

**Secrétaire de séance :** Mme LOURDEZ Florence

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

25-2022 Devis de l'entreprise Habitat et Traditions  
26-2022 Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vauciennes  
- Questions diverses

---

<b>N°025-2022 DEVIS DE L'ENTREPRISE HABITAT ET TRADITIONS</b>
---

Madame le Maire présente à l'assemblée les deux de l'entreprise HABITAT et TRADITIONS pour la réfection des façades de la mairie. Le premier devis concerne le traitement préventif et curatif de l'humidité pour un total de 2 635.75 euros HT. Le deuxième devis concerne la rénovation des façades pour un montant total de 17 209.76 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'accepter le devis concernant le traitement préventif et curatif de l'humidité pour un montant de 2 635.75 euros HT
- D'accepter le devis concernant la rénovation des façades de la mairie pour un montant de 17 209.76 euros HT

<b>N°026-2022 EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUCIENNES</b>
--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit 23h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H30.

Mme LOURDEZ Florence,  
Secrétaire de séance

Mme FOURNY Christiane,  
Maire